

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2025-76 - OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire de la Commune de Manigod,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

ARRETE

ARTICLE 1

L'ouverture du domaine skiable exploité par la société Manigod LaBelleMontagne est fixée :

- au week-end du 6 et 7 décembre puis du 13 et 14 décembre et en continu à compter du 20 décembre 2025 si les conditions d'enneigement le permettent.

La mise en service des remontées mécaniques de Manigod (La Croix Fry et Merdassier) sera progressive selon les conditions d'enneigement.

Les remontées mécaniques et le domaine skiable seront ouverts à la clientèle à partir de 9h00.
Des ouvertures plus précoces sont cependant possibles dans le cadre d'activités ponctuelles : entraînements de Ski-Clubs, animations, etc.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques varient suivant les périodes et sont à consulter en annexe 1 du présent arrêté.

Des prolongations d'ouverture peuvent intervenir à la suite d'évènements particuliers d'exploitation : panne sur remontée mécanique, affluence exceptionnelle, recherche de personnes.

De même, lors d'animations, l'heure de fermeture pourra être décalée : descente au flambeau, activités organisées par une association ou l'Office du Tourisme, privatisation, etc.

ARTICLE 2

Vu les nombreux travaux de préparation du domaine skiable consistant à la fabrication de neige de culture, la circulation d'engins de damage, la circulation de motoneiges et/ou un éventuel transport de neige par camions : l'accès aux domaine skiable est strictement interdit à tous les usagers à compter du 24 novembre 2025 de jour comme de nuit (skis, piétons, raquettes, trail, 4x4, quad, etc.) et ce, jusqu'aux dates et horaires d'ouverture des remontées mécaniques mentionnées dans l'article 1 et dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Service des pistes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes et le Garde Champêtre communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4

Publication de cet arrêté sera faite en Mairie, à l'Office du Tourisme et aux caisses des remontées mécaniques.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble — 2 place de Verdun BP 1135 — 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Fait à Manigod, le 20 novembre 2025
Le 1er adjoint au Maire*



ANNEXE 1: horaires ouverture et fermeture des remontées mécaniques De MANIGOD LABELLEMONTAGNE

	Du 20/12/25 au 06/04/26**	du 20/12/2025 au 06/02/26	du 07/02/26 au 06/04/26	Nocturnes du 20/12/25 au 14/03/26 *
TS CROIX FRY	9H00	16H30	17H00	
TS CRETE BLANCHE	9H00	16H30	17H00	20H00
TK CABEAU	9H00	16H30	17H00	20H00
TK RHODOS	9H00	16H30	17H00	
TK DU GRAND CRET	9H00	16H30	17H00	
TK DES ROSIERES	9H00	16H30	17H00	
TK DU BABY	9H00	16H30	17H00	
TS DU CHEVREUIL	9H00	16H30	17H00	20H00
TK DE CHEVRETTE	9H00	16H30	17H00	
TK DU BLANCHOT	9H00	16H30	17H00	
TK DU MERLE	9H00	16H30	17H00	
TK DU GRAND CHAMOIS	9H00	16H15	16H45	
TK DU PETIT CHAMOIS	9H00	16H15	16H45	
TK DU GRAND CHOUCAS	9H00	16H15	16H45	
TK DU PETIT CHOUCAS	9H00	16H30	17H00	
TK DU CHEVREAU	9H00	16H30	17H00	20H00

** Pré-ouverture selon conditions d'ennéigement les weeks-ends
du 06-07 décembre 2025 et 13-14 décembre 2025

* Hors vacances scolaires les vendredis et samedi

* Pendant les vacances scolaires du lundi au samedi